

Bibliothèque littéraire Jacques Doucet
Procédure à suivre pour les demandes de prêt à des expositions

Le courrier officiel de demande de prêt doit être adressé à la directrice de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet, dans un délai minimum de trois mois avant l'ouverture de l'exposition :

Madame Isabelle DIU
Bibliothèque littéraire Jacques Doucet
8, place du Panthéon
75005 PARIS
Fax : 01 43 29 12 09

Ce courrier doit préciser :

- 1) les dates, titre, lieux et itinérance de la manifestation ;N.B. : Sauf exception, la durée du prêt ne peut excéder 90 jours conformément aux règles de conservation préventive
- 2) la liste des documents avec leur cote

Pour les ouvrages imprimés ou les manuscrits, indiquer quelle page ou quel folio sera présenté.

La présence et la cote des documents peuvent être identifiées sur les catalogues en ligne de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet (SUDoc pour les Imprimés et Calames pour les manuscrits).

En accusé de réception de la demande, la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet adresse à l'emprunteur une lettre précisant les références disponibles au prêt et celles éventuellement exclues (fragilité, engagement préalable, etc.).

Un contrat de prêt en deux exemplaires est joint à cette correspondance. L'emprunteur doit compléter et signer les deux exemplaires du contrat et les retourner à la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet. L'exemplaire de l'emprunteur lui sera retourné après validation par la Bibliothèque.

Les prêts sont subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de souscrire aux conditions de conservation suivantes :

- sécurité : vitrines fermant à clef et sous alarme ; local gardé de jour et de nuit
- climat : humidité relative variant entre 50 et 60 % ; température comprise entre 16° et 20° C (un thermo-hygromètre enregistreur est exigé dans chaque salle d'exposition) ;
- conditions d'éclairage : limité à 50 Lux maximum ; absence de lumière naturelle directe ou de toute source de lumière artificielle de nature à provoquer une élévation de température de plus de 2°C ; éclairage extérieur aux vitrines ; lumière fluorescente privée d'ultra-violet proche ; éclairage (ou maintien à la lumière naturelle) des vitrines limité aux jours et aux heures d'ouverture de l'exposition au public ;
- interdiction de fumer ; ignifugeage des matériaux ; extincteur à anhydride carbonique CO2 à l'exclusion de toute mousse carbonique et poudre ;
- interdiction d'utiliser des adhésifs, du fil nylon et tout autre mode de fixation risquant de marquer les documents.

Les dessins, estampes, photographies sont prêtés encadrés. L'encadrement est réalisé par le prestataire habituel de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet, aux frais de l'emprunteur.

Si une restauration des documents s'avère nécessaire avant le prêt, la prestation est à la charge de l'emprunteur, qui en sera avisé avec l'accord de prêt.

Des exigences spécifiques relatives à la présentation des documents pourront être précisées dans la fiche de prêt pour assurer leur bonne conservation. Les livres et manuscrits reliés sont présentés sur des berceaux avec une ouverture maximale de 90°.

Les commandes de reproductions de documents sont à adresser à la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet en utilisant les formulaires téléchargeables sur le site de la Bibliothèque dans la rubrique Informations pratiques / Reproduction.

Pour les œuvres protégées au titre de la Propriété intellectuelle, l'emprunteur doit obtenir l'autorisation de représentation et de reproduction auprès des auteurs, ou des ayants-droit et se charge d'acquitter les droits d'auteur afférents. La présentation préalable de cette autorisation est indispensable pour la réalisation des travaux de reproduction.

Toute utilisation des photographies des documents dans un produit éditorial (catalogue, affiche, carton d'invitation, etc...) est soumise à une redevance qui sera facturée sur présentation du justificatif.